

DÉLIBÉRATION N° 2025-113
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tahiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Approuvant et autorisant le Maire à signer le Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu l'avenant n° 1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, signé le 10 mai 2017 ;

Vu l'avenant n° 2 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, signé le 30 août 2019 ;

Vu l'avenant n° 3 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, signé le 9 septembre 2022 ;

Vu l'avenant n° 4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, signé le 25 juin 2024 ;

Vu l'avenant n° 5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, signé le 23 juillet 2025 ;

Vu le rapport n°2025-65 du 1^{er} septembre 2025 présenté par Mme Sylvana Puhetini, 4^e adjointe au maire déléguée à la politique de la ville.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Le projet de contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete, annexé à la présente délibération, est validé.

Article 2

Le maire est autorisé à signer le contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete.

Article 3

Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 4

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2025-113 Page 2 sur 2

**relatif à un projet délibération approuvant et autorisant le maire
à signer le contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La présente délibération porte sur la validation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete pour la période 2025–2030. En effet à l'issue de la période du contrat de ville 2015–2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par cinq avenants successifs, les partenaires institutionnels ont engagé une nouvelle phase de contractualisation menée dans le cadre du programme national "Quartiers 2030", conformément aux orientations gouvernementales en vigueur.

Ce nouveau contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », est l'aboutissement d'un processus de concertation et de co-construction initié dès la fin de l'année 2023.

Cette démarche s'est ainsi articulée autour de plusieurs étapes clés :

- La réalisation d'une évaluation du contrat 2015-2025 ;
- L'actualisation de la géographie prioritaire, validée par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 et fixant à 88 le nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'agglomération de Papeete (dont 8 quartiers prioritaires pour Papeete) ;
- L'organisation, en octobre 2024, d'un séminaire intitulé Te Aroa Ora ;
- Le déroulement d'ateliers thématiques participatifs en novembre 2024 ;
- Des réunions de travail techniques avec les chefs de projet communaux chargés de la politique de la ville (CPC) ainsi qu'avec des techniciens de l'État et du Pays en décembre 2024 et janvier 2025 ;
- La tenue, en février et mars 2025, d'une consultation citoyenne menée sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.

Enfin, des rencontres institutionnelles avec les ministères concernés ont permis de conforter l'alignement stratégique du contrat avec les grandes politiques publiques, déclinées comme suit :

A. Des orientations stratégiques partagées

Le contrat de ville 2025–2030 de l'agglomération de Papeete repose sur cinq grandes orientations thématiques et s'applique à l'ensemble des 88 quartiers prioritaires :

1. **L'éducation et la famille** : visant à favoriser la réussite éducative à travers le soutien à la scolarité, la lutte contre le décrochage scolaire, le développement des temps périscolaires de qualité et l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif ;
2. **L'emploi et l'insertion économique** : avec pour objectif de soutenir l'accès à l'emploi, de renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle, d'accompagner la création d'activité économique locale, ou encore d'encourager les parcours vers l'autonomie financière ;
3. **Le cadre de vie et les mobilités** : pour améliorer l'environnement et les conditions de logement des habitants, d'optimiser la gestion des espaces publics, de renforcer la sécurité, d'encourager les mobilités douces, de faciliter les déplacements et de favoriser l'accessibilité des équipements et services publics ;
4. **La santé et la prévention** : en promouvant l'accès aux soins, la prévention des conduites à risques, les actions de santé communautaire, et les parcours d'éducation à la santé ;

5. **La vie de quartier** : pour encourager la participation citoyenne, soutenir le tissu associatif, développer les lieux de convivialité et les initiatives intergénérationnelles, et renforcer les liens sociaux dans les quartiers.

La jeunesse et la famille constituent, quant à elles, deux axes transversaux présents dans l'ensemble de ces orientations.

Ce cadre stratégique se traduit ainsi par des objectifs stratégiques et opérationnels, des engagements financiers, un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que des modalités d'intervention adaptées à l'échelle des quartiers prioritaires.

B. Une gouvernance renouvelée

La gouvernance du présent contrat s'appuie sur les instances partenariales existantes, renforcées par une animation territoriale assurée par le syndicat mixte chargé de la gestion du contrat de ville. Celui-ci veille à la coordination intercommunale, à l'articulation des financements, à l'accompagnement des communes et à l'animation des dynamiques de participation citoyenne.

À travers cette contractualisation, les partenaires réaffirment leur volonté de travailler de manière étroite et complémentaire, notamment par l'implication du Pays (via ses services), dans une logique d'efficience, de mutualisation des moyens et de d'équité territoriale.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de contrat de ville 2025-2030, annexé à la présente, et à autoriser le maire à le signer.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

La Rapporteuse,

Sylvana Puhetini

4^e adjointe au maire déléguée à la politique de la ville

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com